



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE JUIN.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - A. RASKIN Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné à S. ALLEG), N. PIGAGLIO (pouvoir donné à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER)

COPROPRIÉTÉ LES JARDINS DE MANON – VENTE D'UN GARAGE

Vu l'estimation de l'agence immobilière « Audit Immobilier Conseil » du 3 mai 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un garage de 15 m2 au sous-sol, dans la résidence « les Jardins de Manon ».

L'estimation demandée à une agence immobilière fait ressortir la valeur du garage, entre 18.000 € et 22.000 €.

Dès lors, il vous est proposé de vendre ce bien immobilier pour 20.000 €.

Qu'il conviendra de mandater TPF Ingénierie pour la rédaction de l'acte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à vendre le garage communal situé au jardin de Manon, à Tourrettes, pour un montant de 20.000 €.
- **DE MANDATER** TPF Ingénierie pour la rédaction de l'acte administratif.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte administratif réalisé par TPF ingénierie.
- **DE DIRE** que les frais engendrés par la rédaction de l'acte administratif seront supportés par l'acquéreur.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr